

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT 2024-22 R.20.02.24.04

DOSSIER-N° AT 091 553 23 1 0009

Dossier déposé le 26 octobre 2023

Par:

EURL SAINT GERMAIN

Représentée par :

Mme DEBRUYNE

Pour : Réaménagement d'une cuisine d'EHPAD

Demeurant à :

9, rue Jean de la Fontaine

91250 SAINT GERMAIN-LÈS-CORBEIL

Etablissement de type J en 4ème catégorie avec activité

de type N

Sur un terrain sis à :

9, rue Jean de la Fontaine

91250 SAINT GERMAIN-LÈS-CORBEIL

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article L.111-8 et D111-19-34;

Vu l'arrêté n°144-2020 du 08 juin 2020 portant délégation à Monsieur RANCHER Jacques, dans les domaines de l'urbanisme, des travaux et du cadre de vie,

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en la mairie de Saint-Germain-Lès-Corbeil en date du 10 août 2023, affiché le 18 août 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission d'arrondissement d'Evry-Courcouronnes sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 1^{ier} décembre 2023,

Vu la notice de sécurité en date du 06 octobre 2023;

ARRETE

Article 1:

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est ACCORDÉE sous réserve de respecter les prescriptions et observations mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2:

Les observations émises par la Commission d'arrondissement d'Evry-Courcouronnes sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être intégralement respectées. (Voir pièce annexée au présent arrêté).

Article 3

L'établissement est classé en 4ème catégorie, Type J avec des activités de type N.

./...

DOSSIER N° AT 091 553 23 1 0009 PAGE 1/2 DOSS

Article 5:

Ampliation de la présente est transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

2 3 FFV 2024

3 EEN' 5057 : ub éhoiffA

au :

Transmis au contrôle de légalité :

Fair à Sáint Gérmain-Les-Corbeil, Le 20 février 2024

Par délégation diré
Jacques RANCHER
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
des Travaux et du Cadre de vie

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIE DE RECOURS: le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

DOSSIER N° AT 091 553 23 1 0009 . PAGE 2 / 2